



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 12 avril 2023**

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an 2023 le 12 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine -- Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre – Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique– Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc– M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine à Mme DIEUDONNE Nadine - M. COLLET Olivier à M. DUPONT Bruno – Mme de SWARTE Marie-Dominique à Mme PALLADINO Dominique – Mme MARTEAU Martine à Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme VAN BECELAERE Edith à Mme DEBUYSER Chantal.

Absent(s)/excusé (s) : - M. DEFOSSEZ Emmanuel- M. LEROY Bertrand – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud- Mme RUCKEBUSCH Geneviève

**Secrétaire de séance** : Vincent KNOCKAERT

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 21

**Délibération n° 2023 – 17**

**OBJET** Convention tripartite entre la CCFL, la commune et le Vivat d'Armentières pour figurer dans la programmation du festival « Les Flandroyantes » des 12, 13 et 14 mai 2023

Considérant que la communauté de communes Flandre Lys a conventionné avec le Vivat d'Armentières, en partenariat avec le Bateau Feu de Dunkerque, pour figurer dans la programmation du projet multi-partenarial culturel et artistique « Les Flandroyantes » en date des 12, 13, 14 mai 2023.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la commune accueille notamment une prestation artistique le 14 mai 2023 au matin à la halte nautique ;

Considérant à ce titre, et afin de prévoir l'accueil des artistes et animations sur le territoire de la commune, qu'il est nécessaire d'acter les prérogatives de chacun, par voie d'une convention tripartite entre le Vivat, la CCFL et la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite entre le Vivat, la CCFL et la commune.

**A l'unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

